

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 juin 2012

LES PROFESSIONNELS COMPTABLES AU CŒUR DE LA MONDIALISATION

Nul n'ignore que le droit fiscal, le droit commercial, le droit social, le droit comptable en vigueur dans un pays constituent, dans une très large mesure, la transposition à l'échelon national de standards internationaux, voire, au sein de la communauté européenne, de textes plus ou moins contraignants, qu'il s'agisse de directives ou de règlements européens. Le fait que les méthodes de travail des professionnels comptables s'inscrivent dans une dynamique similaire est moins connu. Et pourtant, telle est bien la source de nombre d'obligations formelles que vous avez vu apparaître au fil des années : lettre ou contrat de mission, normalisation des dossiers de travail, rapports, lettres d'affirmation, circularisation des tiers... Tout cet arsenal figure dans le corpus des normes qui s'imposent à l'expert-comptable ou au commissaire aux comptes, et qui prennent leur source dans des standards internationaux définis par l'International Federation of Accountants, à laquelle adhèrent les institutions représentatives des professionnels comptables de plus de 140 pays. Dans une économie moderne, donc développée et ouverte, l'intérêt de la démarche pour la collectivité est évident : que vous vous adressiez au GROUPE MARTIN RETORD ou à un cabinet vénézuélien ou japonais, une mission de « limited review of financial statements », par exemple, aura, à quelques nuances nationales près, le même contenu.

Pascal MARTIN-RETORD

Déclaration unique d'embauche

Au constat de pratiques à risques observées dans un certain nombre d'entités, il paraît utile de rappeler l'absolue nécessité de respecter un strict formalisme lors de l'embauche d'un salarié.

Ce formalisme inclut notamment la souscription d'une déclaration unique d'embauche (DUE), laquelle doit intervenir préalablement à la prise de poste effective par le nouveau salarié. Le défaut de DUE est susceptible de faire l'objet de lourdes sanctions civiles et pénales. Même si l'on doit convenir que le défaut de ponctualité dans la souscription de la DUE n'a, jusqu'alors, été sanctionné qu'avec modération, divers signaux incitent à penser que cette bienveillance pourrait prendre fin.

Location meublée

La fiscalité immobilière est aussi complexe que sont diverses les situations qu'elle doit prendre en compte. Des critères précis sont à considérer pour apprécier chaque cas particulier.

A la base, la location de locaux nus relève des revenus fonciers. Dès lors que les locaux sont meublés, l'activité est regardée comme de nature industrielle et commerciale (BIC). Selon les cas, elle présentera une nature privée, ou une nature professionnelle, avec des incidences fiscales différentes. Enfin, si l'activité comporte divers services complémentaires, elle sera regardée comme quasi hôtelière, et entrera dans le champ d'application de la TVA. Une analyse s'impose donc !

Fermeture du cabinet en août

Comme les années précédentes, et pour éviter un fonctionnement partiel durant plusieurs semaines, le site de Chambéry sera fermé pendant les deux semaines entourant le 15 août, à savoir du lundi 13 août 2012 au vendredi 24 août 2012.

Nous vous invitons à bien vouloir vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels afin d'examiner avec eux les dispositions à prendre pour vous assurer le meilleur confort possible pendant cette période.

L'ensemble des équipes du GROUPE MARTIN RETORD vous remercie par avance de votre compréhension, et vous souhaite un bon été.